

# Arrêté du Maire

DGS/YB/2024-753

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal et élection du maire,

**VU** la délibération n° 2024-0289 du 7 octobre 2024 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

**VU** l'arrêté n° 2024-711 en date du 8 octobre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie NOCLERCQ, Adjointe au maire.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence de Madame Sylvie NOCLERCQ, Conseillère Municipale Déléguée, il importe de modifier temporairement sa délégation.

ARRETONS

## **ARTICLE 1 :**

Durant l'absence de Madame Sylvie NOCLERCQ, Adjointe au maire, la délégation consentie aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté 2024-711 susvisé pourra être exercée dans des limites identiques par Madame Evelyne BEAUMONT, Adjointe au Maire, du 3 au 7 novembre 2024 inclus.

## **ARTICLE 2 :**

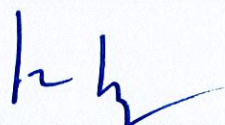
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie en sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 14 octobre 2024

**Le Maire**



**Frédéric LETURQUE**

---

Notifié le : 21/10/24  
Publié le : 21/10/24  
Transmis en préfecture le : 22/10/24

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).